



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Arrêté du 13 février 2018 relatif à la profession de chiropraticiens

Question écrite n° 9917

Texte de la question

M. Olivier Faure appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté du 13 février 2018 qui attribue aux chiropraticiens une partie des actes de soins déjà contenue dans le décret d'acte et d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes. Ces derniers s'émeuvent de la possibilité donnée à des non professionnels de santé de réaliser certains actes médicaux. L'arrêté contient en effet un référentiel d'activité et de compétences qui vont au-delà de la simple manipulation articulaire et empiètent sur le champ de la rééducation fonctionnelle dont les actes sont inscrits au code de la santé publique. La conséquence est le partage de tout un champ de la rééducation fonctionnelle entre les chiropraticiens et les kinésithérapeutes - seuls ces derniers exerçant une profession de santé inscrite, définie et encadrée en tant que telle par le code de la santé publique. Aussi il souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Faure](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (11^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9917

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5510

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)